



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 avril 2019

Le deux avril deux mil dix-neuf, à vingt heures trente les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Rodolphe GUYONNEAU, Maire.

Présents : ANDRÉ Éric, AUDEBERT Marie-Hélène, AYRAULT Michel, BENOIST Brigitte, BERNAL Olivier, BERTAUD Andrée, BOUTAND Roland, CHABOT Louis, DUBERNARD Dany, DUFOUR Stéphane, ECAULT Francis, EVINA Samuel, FRADET Valérie, GAILLARD Maryvonne, GAILLARD Bertrand, GAUTRON Jacqueline, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, MARINIER Isabelle, MARTIN Françoise, MESRINE Florence, MEYZIE Michel, PARIS Sophie, PASQUIER Pascal, PIERRE-EUGENE Fabienne, POLI Vincent, POTREAU Martine, PROUST Joelle et TEXIER Claude.

Absents représentés : AULIARD Claudine qui a donné procuration à Rodolphe GUYONNEAU, AYEL-CORBINEAU Mélanie qui a donné procuration à Isabelle MARINIER, BREUZIN Thierry qui a donné procuration à Brigitte BENOIST, DEBENEST Anne qui a donné procuration à Sophie PARIS, LETELLIER Sam qui a donné procuration à Francis ECAULT et SOULARD Stéphanie qui a donné procuration à Rémi GUICHARD.

Excusée : AYIGAH Komi, GUERIN Jean-Marie, PICQUET Frédéric et PORTRON Marie-Claude.

Absentes non excusées : DESSONS Julie, GENDRONNEAU Ingrid, GUERIN Michaël, GUERIN Mickaël, SIMON-BOUHET Daniel, TEIXEIRA Marie et TESSERAU Pascal.

Secrétaire de séance : Olivier BERNAL.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Mars 2019.

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Jérôme MATHIEU.

N°01-04-2019 - Approbation du compte de gestion 2018 de la commune de Benassay,

Monsieur le Maire de La commune historique de Benassay rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 de la commune de Benassay.

N°02-04-2019 - Adoption du compte administratif 2018 de la commune de Benassay

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Benassay ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

▪ **FONCTIONNEMENT :**

○ Recettes de l'exercice	:	602.415,75
○ Dépenses de l'exercice	:	494.678,62
○ Résultat de l'exercice 2018	:	107.737,13
○ Résultats antérieurs reportés	:	581.314,50
○ Résultat cumulé (à affecter)	:	689.051,63

▪ **INVESTISSEMENT :**

○ Recettes de l'exercice	:	470.428,56
○ Dépenses de l'exercice	:	812.758,87
○ Résultat de l'exercice 2018	:	- 342.330,31
○ Résultats antérieurs reportés	:	770.973,55
○ Résultat cumulé	:	428.643,24
○ Solde des reports	:	-42.475,63
○ Résultat d'exécution cumulé (reports inclus)	:	1.075.219,24

Monsieur Rémy GUICHARD Maire de la commune historique de Benassay quitte la salle.

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, doyenne d'âge, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif de la commune historique de Benassay.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de compte administratif de la commune de Benassay.

N°03-04-2019 - Approbation du compte de gestion 2018 de la commune de La Chapelle-Montreuil

Monsieur le Maire de La commune historique de La Chapelle-Montreuil rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 de la commune de La Chapelle-Montreuil.

N°04-04-2019 - Adoption du compte administratif 2018 de la commune de La Chapelle-Montreuil

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la commune de La Chapelle-Montreuil ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

- **FONCTIONNEMENT :**
 - Recettes de l'exercice : 609.249,04
 - Dépenses de l'exercice : 614.342,99
 - Résultat de l'exercice 2018 : - 5.093,95
 - Résultats antérieurs reportés : 393.457,83
 - Résultat cumulé (à affecter) : 388.363,88

- **INVESTISSEMENT :**
 - Recettes de l'exercice : 187.993,20
 - Dépenses de l'exercice : 110.536,82
 - Résultat de l'exercice 2018 : 77.456,38
 - Résultat antérieurs reportés : - 39.029,37
 - Résultat cumulé : 38.427,01
 - Solde des reports : - 28.702,56
 - Résultat d'exécution cumulé (reports inclus) : 426.790,89

Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Maire de la commune historique de La Chapelle-Montreuil quitte la salle.

Monsieur Rémy GUICHARD, doyen d'âge de l'assemblée, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif de la commune historique de La Chapelle-Montreuil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de compte administratif de la commune de La Chapelle-Montreuil.

N°05-04-2019 - Approbation du compte de gestion 2018 de la commune de Lavausseau

Madame le Maire de La commune historique de Lavausseau rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 de la commune de Lavausseau.

N°06-04-2019 – Adoption du compte administratif 2018 de la commune de Lavausseau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Lavausseau ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

- **FONCTIONNEMENT :**
 - Recettes de l'exercice : 629.719,05
 - Dépenses de l'exercice : 552.001,69
 - Résultat de l'exercice 2018 : 77.717,36
 - Résultats antérieurs reportés : 221.135,50
 - Résultat cumulé (à affecter) : 298.852,86

- **INVESTISSEMENT :**

○ Recettes de l'exercice	:	125.564,29
○ Dépenses de l'exercice	:	132.205,34
○ Résultat de l'exercice 2018	:	- 6.641,05
○ Résultat antérieurs reportés	:	- 64.372,72
○ Résultat cumulé	:	-71.012,77
○ Solde des reports	:	-10.460,69
○ Résultat d'exécution cumulé (reports inclus)	:	214.378,40

Monsieur Rémy GUICHARD, doyen d'âge de l'assemblée, en l'absence de Mme Claudine AULIARD, maire de la commune historique de Lavausseau demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif de la commune historique de Lavausseau.

Le Conseil Municipal après délibération, adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune historique de Lavausseau.

N°07-04-2019 – Approbation du compte de gestion 2018 de la commune de Montreuil-Bonnin

Madame le Maire de La commune historique de Montreuil-Bonnin rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 de la commune de Lavausseau.

N°08-04-2019 - Adoption du compte administratif 2018 de la commune de Montreuil-Bonnin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Montreuil-Bonnin ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

▪ **FONCTIONNEMENT** :

○ Recettes de l'exercice	:	610.068,18
○ Dépenses de l'exercice	:	502.927,28
○ Résultat de l'exercice 2018	:	107.140,90
○ Résultats antérieurs reportés	:	80.456,18
○ Résultat cumulé (à affecter)	:	187.597,08

▪ **INVESTISSEMENT** :

○ Recettes de l'exercice	:	81.229,66
○ Dépenses de l'exercice	:	213.292,18
○ Résultat de l'exercice 2018	:	-132.062,52
○ Résultat antérieurs reportés	:	50.947,33

○ Résultat cumulé	:	- 81.115,19
○ Solde des reports	:	- 25.866,78
○ Résultat d'exécution cumulé (reports inclus)	:	80.615,11

Madame Dany DUBERNARD Maire de la Commune historique de Montreuil-Bonnin quitte la salle.

Monsieur Rémi GUICHARD, doyen d'âge de l'assemblée, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif de la commune historique de Montreuil-Bonnin.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune historique de Montreuil-Bonnin.

N°9-04-2019 - Approbation du compte de gestion 2018 de la cité du cuir de Lavausseau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget annexe de la Cité du Cuir de Lavausseau est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 de la cité du cuir de Lavausseau.

N°10-04-2019 - Adoption du compte administratif 2018 de la cité du cuir de Lavausseau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe de la Cité du Cuir de Lavausseau ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

▪ **FONCTIONNEMENT** :

○ Recettes de l'exercice	:	54.909,34
○ Dépenses de l'exercice	:	21.633,27
○ Résultat de l'exercice 2018	:	33.276,07
○ Résultats antérieurs reportés	:	14.821,59
○ Résultat cumulé (à affecter)	:	48.097,66

▪ **INVESTISSEMENT** :

○ Recettes de l'exercice	:	18.375,95
○ Dépenses de l'exercice	:	14.005,59
○ Résultat de l'exercice 2018	:	4.370,36
○ Résultats antérieurs reportés	:	-14.034,47
○ Résultat cumulé	:	- 9.664,11
○ Solde des reports	:	0,00
○ Résultat d'exécution cumulé (reports inclus)	:	38.433,55

Monsieur Rémy GUICHARD, doyen d'âge de l'assemblée, en l'absence de Mme Claudine AULIARD, maire de la commune historique de Lavausseau demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du budget annexe de la Cité du Cuir de la commune historique de Lavausseau.

Le conseil municipal, après délibération adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 de la Cité du Cuir de Lavausseau.

N°11-04-2019 - Approbation du compte de gestion 2018 du Sivos de Benassay & Lavausseau

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du SIVOS des communes historiques de Benassay et Lavausseau établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2018.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du Sivos des Communes historiques de Benassay et Lavausseau.

N°12-04-2019 - Adoption du compte administratif 2018 du Sivos de Benassay & Lavausseau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 du budget principal du Sivos des communes de Benassay et Lavausseau ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

▪ **FONCTIONNEMENT** :

○ Recettes de l'exercice	:	359.248,22
○ Dépenses de l'exercice	:	333.036,92
○ Résultat de l'exercice 2018	:	26.211,30
○ Résultats antérieurs reportés	:	96.716,82
○ Résultat cumulé (à affecter)	:	122.928,12

▪ **INVESTISSEMENT** :

○ Recettes de l'exercice	:	7.436,37
○ Dépenses de l'exercice	:	13.163,66
○ Résultat de l'exercice 2018	:	- 5.727,29
○ Résultats antérieurs reportés	:	- 2.663,42
○ Résultat cumulé	:	- 8.390,71
○ Solde des reports	:	0,00
○ Résultat d'exécution cumulé (reports inclus)	:	114.537,41

Monsieur Rémy GUICHARD, doyen d'âge de l'assemblée, en l'absence de Mme Claudine AULIARD, présidente du SIVOS des communes de Benassay et Lavausseau, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du SIVOS des communes de Benassay et Lavausseau.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le compte administratif du SIVOS des communes de Benassay et Lavausseau.

N°13-04-2019 – Approbation du compte de gestion 2018 du Sivos de La Chapelle-Montreuil & Montreuil-Bonnin

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du SIVOS des Communes historiques de la Chapelle-Montreuil & Montreuil-Bonnin établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du SIVOS de La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin.

N°14-04-2019 – Adoption du compte administratif 2018 du Sivos de La Chapelle-Montreuil & Montreuil-Bonnin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 du budget principal du Sivos des communes de La Chapelle-Montreuil & Montreuil-Bonnin ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

▪ <u>FONCTIONNEMENT</u> :		
○ Recettes de l'exercice	:	52.626,00
○ Dépenses de l'exercice	:	55.068,17
○ Résultat de l'exercice 2018	:	- 2.442,17
○ Résultats antérieurs reportés	:	4.464,67
○ Résultat cumulé (à affecter)	:	2.022,50
▪ <u>INVESTISSEMENT</u> :		
○ Recettes de l'exercice	:	7.334,24
○ Dépenses de l'exercice	:	4.149,52
○ Résultat de l'exercice 2018	:	3.184,72
○ Résultats antérieurs reportés	:	-2.246,24
○ Résultat cumulé	:	938,48
○ Solde des reports	:	0,00
○ Résultat d'exécution cumulé (reports inclus)	:	2.960,98

Monsieur Rémi GUICHARD, doyen d'âge de l'assemblée, en l'absence de Mme Marie-Hélène AUDEBERT, présidente du Sivos des Communes de La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin qui a quitté la salle, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2018 du SIVOS de la Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin.

N°15-04-2019 – Approbation du compte de gestion 2018 du service Assainissement de la Commune de La Chapelle-Montreuil

Monsieur le Maire de La commune historique de La Chapelle-Montreuil rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la

clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du service assainissement de la Commune de la Chapelle-Montreuil.

N°16-04-2019 - Adoption du compte administratif 2018 du service Assainissement de la Commune de La Chapelle-Montreuil

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 du budget du service assainissement collectif de la commune historique de La Chapelle-Montreuil.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

▪ FONCTIONNEMENT :		
○ Recettes de l'exercice	:	45.270,34
○ Dépenses de l'exercice	:	55.807,70
○ Résultat de l'exercice 2018	:	-10.537,36
○ Résultats antérieurs reportés	:	97.311,01
○ Résultat cumulé (à affecter)	:	86.773,65
▪ INVESTISSEMENT :		
○ Recettes de l'exercice	:	85.266,02
○ Dépenses de l'exercice	:	12.802,40
○ Résultat de l'exercice 2018	:	72.463,62
○ Résultats antérieurs reportés	:	28.429,80
○ Résultat cumulé	:	100.893,42
○ Solde des reports	:	0,00
○ Résultat d'exécution cumulé (reports inclus)	:	100.893,42

Monsieur Rémy GUICHARD, doyen d'âge de l'assemblée, en l'absence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, maire de la commune historique de La Chapelle-Montreuil qui a quitté la salle, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du service assainissement de la commune historique de La Chapelle-Montreuil.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le Compte Administratif du service assainissement de la Chapelle-Montreuil.

N°17-04-2019 - Approbation du compte de gestion 2018 du lotissement Communal Patis Neuf Benassay

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que le compte de gestion établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du Lotissement Communal du Pâtis Neuf de Benassay.

N°18-04-2019 - Adoption du compte administratif 2018 du Lotissement Communal du Patis Neuf, Benassay

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 Lotissement Communal du Patis Neuf de la commune historique de Benassay.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

▪ FONCTIONNEMENT :	
○ Recettes de l'exercice	: 0,00
○ Dépenses de l'exercice	: 20.056,54
○ Résultat de l'exercice 2018	: -20.056,54
○ Résultats antérieurs reportés	:
○ Résultat cumulé (à affecter)	:
▪ INVESTISSEMENT :	
○ Recettes de l'exercice	: 20.000,00
○ Dépenses de l'exercice	: 3.649,48
○ Résultat de l'exercice 2018	: 16.350,52
○ Résultat antérieurs reportés	: -52.614,10
○ Résultat cumulé	: -36.263,58
○ Solde des reports	: 0,00
○ Résultat d'exécution cumulé (reports inclus)	: -36.263,58

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, doyenne d'âge de l'assemblée, en l'absence de Monsieur Rémy GUICHARD, maire de la commune historique de Benassay qui a quitté la salle, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Lotissement Communal du Pâtis Neuf de la Commune de Benassay.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du lotissement communal du Pâtis Neuf de la Commune de Benassay.

N°19-04-2019 - Approbation du compte de gestion 2018 du lotissement communal Le Clos des Noues de Montreuil-Bonnin

Madame le Maire de La commune historique de Montreuil-Bonnin rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du Lotissement communal « Le Clos des Noues » de Montreuil-Bonnin.

N°20-04-2019 - Adoption du compte administratif 2018 du lotissement communal Le Clos des Noues Montreuil-Bonnin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 du Lotissement Communal Le Clos des Noues de la commune historique de Montreuil-Bonnin.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

▪ FONCTIONNEMENT :	
○ Recettes de l'exercice	: 69.714,84
○ Dépenses de l'exercice	: 67.971,94
○ Résultat de l'exercice 2018	: 1.742,90
○ Résultats antérieurs reportés	: -21.716,32
○ Résultat cumulé (à affecter)	: -19.974,42
▪ INVESTISSEMENT :	
○ Recettes de l'exercice	: 58.834,72
○ Dépenses de l'exercice	: 36.561,27
○ Résultat de l'exercice 2018	: 22.273,45
○ Résultats antérieurs reportés	: 44.902,82
○ Résultat cumulé	: 67.176,27
○ Solde des reports	: 0,00
○ Résultat d'exécution cumulé (reports inclus)	: 47.202,85

Monsieur Rémi GUICHARD, doyen d'âge de l'assemblée, en l'absence de Madame Dany DUBERNARD, maire de la commune historique de Montreuil-Bonnin qui a quitté la salle, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Lotissement Communal « le Clos des Noues » de la Commune Montreuil-Bonnin.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2018 du lotissement « Le Clos des Noues » de Montreuil-Bonnin.

N°21-04-2019 - Affectation du résultat 2018 du budget principal de Boivre-La-Vallée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles »,

Vu les délibération communes et concordantes en date du 12 septembre 2018 des Conseil Municipaux de Benassay, La Chapelle-Montreuil, Lavausseau et Montreuil-Bonnin demandant la création de la commune de Boivre-la-Vallée,

Vu l'arrêté n°2018-D2/B1-012 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée,

Considérant les comptes présentés,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 des communes historiques de Benassay, La Chapelle-Montreuil, Lavausseau et Montreuil-Bonnin,

Constant que les comptes administratifs cumulés font apparaitre les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
Balance exercice BENASSAY	428 643,24 €	689 051,63 €	1 117 694,87 €
Balance exercice LA CHAPELLE-MONTREUIL	38 427,01 €	388 363,88 €	426 790,89 €
Balance exercice LAVAUSSEAU	- 71 013,77 €	295 852,86 €	224 839,09 €
Balance exercice MONTREUIL-BONNIN	- 81 115,19 €	187 597,08 €	106 481,89 €
Balance exercice CITE DU CUIR	- 9 664,11 €	48 097,66 €	38 433,55 €
Balance exercice ASSAINISSEMENT LA CHAPELLE-MONTREUIL	100 893,42 €	86 773,65 €	187 667,07 €
Balance exercice SIVOS DE BENASSAY-LAVAUSSEAU	- 8 390,71 €	122 928,12 €	114 537,41 €
Balance exercice SIVOS DE LA CHAPELLE-MONTREUIL et MONTREUIL-BONNIN	938,48 €	2 022,50 €	2 960,98 €
	398 718,37 €	1 820 687,38 €	2 219 405,75 €
Solde RAR Benassay	- 42 475,63 €		
Solde RAR La Chapelle-Montreuil	- 28 702,56 €		
Solde RAR Lavausseau	- 10 460,69 €		
Solde RAR Montreuil-Bonnin	- 25 866,78 €		
Solde RAR Cité du Cuir	- €		
Solde RAR Assainissement La Chapelle-Montreuil	- €		
Solde RAR Sivos de Benassay-Lavausseau	- €		
Solde RAR Sivos de La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin	- €		
SOLDE DES RESTES BOIVRE-LA-VALLEE	- 107 505,66 €		
EXCEDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	291 212,71 €		

Le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2018 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : 1.820.687,38 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 155.000,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1.665.687,38 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : 398.718,37 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exploitation 2018 comme ci-dessus.

N°22-04-2019 – Vote du Budget primitif 2019 Boivre-La-Vallée

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune de Boivre-la-Vallée, comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2.149.474,31 €
- Recettes : 2.149.474,31 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 3.950.604,30 €
- Recettes : 3.950.604,30 €

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	- Dépenses :	2.149.474,31 € dont 0,00 de RAR
	- Recettes :	2.149.474,31 € dont 0,00 de RAR
<u>Fonctionnement</u> :	- Dépenses :	3.950.604,30 € dont 0,00 de RAR
	- Recettes :	3.950.604,30 € dont 0,00 de RAR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du budget primitif 2019 de la commune de Boivre-la-Vallée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vote à l'unanimité le Budget Primitif 2019 de la Commune de Boivre-la-Vallée.

N°23-04-2019 - Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les taux d'imposition 2019 concernant la taxe d'habitation (T.H), la taxe foncière (T.F) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-012 de Madame la Préfète du département de la Vienne, portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée et notamment son article 12 qui prévoit un lissage progressif des taux de fiscalité ménage sur une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, c'est-à-dire sur les années 2019 à 2030 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux en date du 12 septembre 2018 approuvant la création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée et prévoyant une harmonisation de la fiscalité sur 12 ans à compter de l'année 2019 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,39 %
- Taxe foncière (bâti) : 26,28 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42,85 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des taux et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Le Conseil Municipal,

Après délibération :

- Vote à l'unanimité les taux ci-dessus proposés par Monsieur le Maire,
- L'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

N°24-04-2019 – Harmonisation des abattements sur la taxe d'habitation.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-012 de Madame la Préfète du département de la Vienne, portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée et notamment son article 12 qui prévoit un lissage progressif des taux de fiscalité ménage sur une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, c'est-à-dire sur les années 2019 à 2030.

De plus, compte tenu de la décision de lissage progressif sur 12 ans, des taux fiscalité ménage, incluant la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'harmonisation des abattements de taxe d'habitation pour la commune nouvelle : abattement facultatif général à la base, abattement obligatoire pour charges de famille, abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste et abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Il rappelle que les quatre communes historiques n'avaient voté aucun abattement facultatif et que seuls les abattements obligatoires ci-dessous étaient en vigueur :

- Abattements « personnes à charges" rangs 1 et 2 sur délibération des communes : 10% (taux minimum)
- Abattements « personnes à charges » rangs 3 et + sur délibération des communes : 15% (taux minimum)

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces abattements.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité que seuls les abattements obligatoires seraient en vigueur sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

N°25-04-2019 – Vote du Budget primitif 2019 Lotissement Le Patis Neuf

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement Le Patis Neuf » de la commune de Boivre-la-Vallée, comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 95.527,16 €
- Recettes : 95.527,16 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 79.263,58 €

- Recettes : 79.263,58 €

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	- Dépenses	:	95.527,16 € dont 0,00 de RAR
	- Recettes	:	95.527,16 € dont 0,00 de RAR
<u>Fonctionnement</u>	- Dépenses	:	79.263,58 € dont 0,00 de RAR
	- Recettes	:	79.263,58 € dont 0,00 de RAR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Lotissement du Patis Neuf.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2019 du lotissement « Le Pâtis Neuf » tel que résumé ci-dessus.

N°26-04-2019 – Vote du Budget primitif 2019 Lotissement Le Clos des Noues

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du « Lotissement Le Clos des Noues » de la commune de Boivre-la-Vallée, comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 192.750,39 €
- Recettes : 258.253,24 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 228.450,39 €
- Recettes : 228.450,39 €

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	- Dépenses	:	192.750,39 € dont 0,00 de RAR
	- Recettes	:	258.253,24 € dont 0,00 de RAR
<u>Fonctionnement</u>	- Dépenses	:	228.450,39 € dont 0,00 de RAR
	- Recettes	:	228.450,39 € dont 0,00 de RAR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Lotissement Le Clos des Noues.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2019 du lotissement « Le Clos des Noues » tel que résumé ci-dessus.

N°27-04-2019 – Vote du Budget primitif 2019 budget annexe « Opérations Economiques »

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Opérations économiques » de la commune de Boivre-la-Vallée, comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

• Dépenses	:	6.500,00 €
• Recettes	:	6.500,00 €

FONCTIONNEMENT

• Dépenses	:	11.500,00 €
• Recettes	:	11.500,00 €

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	- Dépenses	:	6.500,00 € dont 0,00 de RAR
	- Recettes	:	6.500,00 € dont 0,00 de RAR
<u>Fonctionnement</u>	- Dépenses	:	11.500,00 € dont 0,00 de RAR
	- Recettes	:	11.500,00 € dont 0,00 de RAR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du budget primitif 2019 du budget annexe Opérations économiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe « Opérations économiques » de Boivre-la-Vallée, tel que résumé ci-dessus.

N°28-04-2019 – Demande subvention ACTIV'3 et Amendes de police

Monsieur le Maire présente les différents projets de la commune pour l'année 2019 d'un montant global de 172.951 € HT détaillés comme ci-dessous :

1. Travaux sur la voirie communale pour un montant de 114.715,00 € HT
 - a. Mise ne place d'enrobé : 24.695,00 €
 - b. Rue du stade Lavausseau : 15.691,00 €
 - c. Entrée PMR salle foot et route du 19 mars à La Chapelle-Montreuil : 16.813,00 €
 - d. Rue du Lavoir Montreuil-Bonnin : 19.523,00 €
 - e. Entrée PMR bibliothèque et salle Association et sanitaires terrains de Nesdes, aire de Tivoli, travaux sur voirie à Benassay : 6.339,00 €
 - f. Rue du Patis à Benassay : 31.554,00 €
2. Travaux sur les bâtiments communaux pour un montant de 17.675,00 € HT
 - a. Correction acoustique salle de la Boivre : 5.716,00 €
 - b. Aménagement du cabinet Podologue : 5.948,00 €
 - c. Toiture 14 rue Etang du Roi : 6.011,00 €
3. Achat de matériel, mobilier urbain, matériel service technique et panneaux de signalisation pour un montant de 40.561 €

a. Panneaux signalisation	:	7.500,00 €
b. Jeux extérieurs	:	10.141,00 €
c. Mobilier urbain	:	4.770,00 €
d. Matériel de restauration scolaire	:	6.482,00 €
e. Véhicule service technique	:	11.668,00 €

Dans le Cadre du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'investissement dans la Vienne ACTIV'3, le Conseil Départemental accorde une dotation annuelle de 104.500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Départemental au titre d'ACTIV'3104.500,00 €
- Autofinancement..... 65.890,00 €

ET de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Département la subvention au titre d'ACTIV'3.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- Adopte le plan de financement des investissements ci-dessus désignés proposé par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter respectueusement auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne une subvention d'un montant de 104.500 € au titre du programme ACTIV'3,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°29-04-2019 – Passerelle de Benassay – Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Au titre des amendes de polices, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour les travaux de création d'une passerelle destinée à supprimer le passage sur la chaussée du RD 62 à Benassay, des piétons et personnes à mobilité réduite se dirigeant vers le bourg. Le montant des travaux s'élève à 45.936,93 € HT.

Pour ce type de travaux la collectivité peut solliciter une subvention de 40% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- | | | |
|---|---|-------------|
| ➤ Subvention au Titre des Amendes de Police | : | 18.374,80 € |
| ➤ Autofinancement | : | 27.589,13 € |

Et de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- Adopte le plan de financement ci-dessus proposé par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter respectueusement auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, une subvention d'un montant de 18.374,80 € au titre des amendes de police.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°30-04-2019 – Restauration de l’Ancienne Commanderie – Plan de financement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal informe que d’importants travaux de restauration des menuiseries et des maçonneries attenantes sont à entreprendre sur l’Ancienne Commanderie des Hospitaliers de Lavausseau.

L’estimation des travaux réalisée par un architecte du patrimoine s’élève à 243.210,18 €.

Pour financer ces travaux la commune peut solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et une aide au titre du dispositif d’Accompagnement des Communes et des Territoires pour l’Investissement dans la Vienne ACTIV’4 du Conseil Départemental.

Il propose au Conseil Municipal le plan de financement provisoire suivant :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANT ESTIME HT	MONTANT ESTIME TTC
Menuiserie	146.780,00 €	176.136,00 €
Maçonnerie	96.430,18 €	115.716,62 €
TOTAL TRAVAUX	243.210,18 €	291.852,22 €
ORGANISME	TAUX	SUBVENTION SUR MONTANT/HT DES TRAVAUX
DRAC	40 %	97.000,00 €
Conseil Régional	15%	36.000,00 €
Conseil Départemental ACTIV 3	22,50%	55.000,00 €
Autofinancement	22,50 %	55.210,00 €

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- Adopte à l’unanimité le plan de financement ci-dessus proposé par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter respectueusement auprès des organismes ci-dessous les subventions suivantes :
 - Direction Régionale des Affaires culturelles..... 97.274,07 €
 - Conseil Régional..... 36.000,00 €
 - Conseil Départemental ACTIV’4..... 54.926,11 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°31-04-2019 – Suppression de la régie de recettes SIVOS des Communes de Benassay et Lavausseau.

Monsieur le Maire

Vu l’arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-012 en date du 21 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée issue des communes de Benassay, La Chapelle-Montreuil, Lavausseau et Montreuil,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOS de Benassay-Lavausseau portant n°20181129_01 en date du 29 novembre 2019 décidant la suppression du SIVOS des Communes de Benassay et Lavausseau à compter du 31 décembre 2018,

Considérant que l'actif, le passif et les résultats budgétaires du SIVOS a été repris dans le compte de la commune de Boivre-la-Vallée

PROPOSE la suppression de la régie de recettes auprès du service Accueil Périscolaire et cantine créée par délibération du SIVOS de Benassay /Lavausseau en date du 26 juin 2017
Le Conseil Municipal,
Après délibération, décide à l'unanimité la suppression de la régie de recettes auprès du service accueil périscolaire et cantine créée par le Sivos de Benassay et Lavausseau.

N°32-04-2019 – Signature d'une convention VISION Plus avec la SAEML SOREGIES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention VISION PLUS actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

- Option de remplacement standard des lanternes
- Option de pose provisoire de lanternes et de mats.

Ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus.

Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :

- Au programme de maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibérations 2017/25 du 29 juin 2017)
- Aux certificats d'Economies d'Energie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018).

PROPOSE au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention Vision Plus version 2019 et choisit la ou les options complémentaires reprise dans l'annexe 2
- De l'autoriser la signature de la Convention Vision Plus version 2019 et l'annexe 2

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention Vision Plus version 2019 et ne choisit aucune des options complémentaires proposées, reprise dans l'annexe 2
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Vision Plus version 2019 et l'annexe 2.

N°33-04-2019 – PERSONNEL : Délibération Ratios Promus/promouvables pour saisine du comité technique.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Comité Technique sur la proposition de retenir des ratios promus/promouvables de 100% pour l'ensemble des grades permettant un avancement sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois
- Rappeler que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- Indique :
 - Que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - Que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur
 - Qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

N°34-04-2019 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Cité des Tanneurs.

Monsieur le Maire,

Vu la situation financière de l'Association de la Cité des Tanneurs,

Vu les atouts touristiques et culturels de cette association mettant en valeur la dernière tannerie artisanale en activité dans le département,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Association

Considérant qu'afin de pérenniser cette activité touristique qui génère de nombreuses visites (environ 5.000 personnes en 2018).

Propose, dans l'attente de la prise d'une décision concernant la création d'une régie d'autonomie financière dans un budget annexe de la commune.

- Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 € dans l'attente de la création d'une régie d'autonomie financière.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 22.000 € à l'association « La Cité des Tanneurs » ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la création d'une régie d'autonomie financière lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h00.